



Demande de paiement un an après que les travaux soient finis

Par **seraf**, le **23/09/2015** à **18:49**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rn nous avons fait des travaux de rénovation dans notre maison, après plusieurs demandes à l'entrepreneur pour nous fournir les dernières factures car la banque nous pressait car notre prêt arrivait en fin de validité. la fin des travaux a été déclaré en mairie le 24 août 2014 et donc et de ce fait n'ayant toujours pas de réponse de l'entrepreneur nous avons demandé l'abandon du solde. aujourd'hui 23/09/15 nous avons reçu une facture nous indiquant qu'il restait une somme à payer; est ce qu' on est obligé de payer 1 an après?rn**MERCI** [smile4]

Par **alterego**, le **23/09/2015** à **19:34**

Bonjour,rnrnEtrange comportement de l'entrepreneur. Probablement une raison. Laquelle ???rnrnL'article L.441-3 du Code de Commerce impose la délivrance d'une facture dès la réalisation de la vente ou la prestation de service, chaque partie devant en conserver un exemplaire pendant 3 ans, sans préjudice de délais plus longs en matière fiscale (6 ans) et pour le Code de Commerce (10 ans).rnrnDe son côté, l'acheteur doit réclamer la facture au vendeur si celui-ci ne la lui délivre pas (art. L 441-3 alinéa 2 du Code de commerce). Il semblerait que vous l'ayez fait.rnrnL'abandon de solde ? Qui risque rien n'a rien. Croyez-vous qu'il acquiescera ? Tentez le coup.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **23/09/2015** à **19:48**

Oui on peut toujours rêver.
Mais si l'entrepreneur tient à ses sous, il les obtiendra sans problème dans les 2 ans qui suivent la réception des travaux.